



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

ARRÊTE n° 2022 176 -A

FORUM DES ASSOCIATIONS 2022

LE MAIRE,

- VU Les articles L.213-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU Le Code de la Route et notamment les articles R225, R 44, R417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU L'arrêté municipal 2016/38A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique le **samedi 3 septembre 2022** lors du Forum des Associations organisé par la commune de Combs-la-Ville.

CONSIDERANT Que l'évènement va accueillir plus de 2000 personnes sur le site, selon les prérogatives édictées par le plan VIGIPIRATE, il sera procédé à une vérification des sacs par les services de sécurité (3 agents de la Police Municipale et 5 agents de la société de sécurité SG) aux entrées et sur le site de la manifestation de 8h00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le montage et le démontage de la manifestation, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du **lundi 29 août à 8h00 au mardi 06 septembre 2022 à 21h00** sur le parking du centre aquatique « Camille MUFFAT » ainsi que sur l'Esplanade du 14 juillet 1789.
Durant cette période, seuls les 2 foods trucks, la croix rouge, les

véhicules des exposants munis d'une carte d'invalidité ainsi que les véhicules d'intervention des services communaux seront autorisés à stationner sur le site.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite **du vendredi 02 septembre à 6h00 au samedi 03 septembre 2022 à 23h00** sur les sites suivants :

- Parking de la Piscine
- Esplanade du 14 juillet 1789

Cet article s'applique à tous les usagers excepté aux organisateurs, aux véhicules de police et de secours.

ARTICLE 3 : Un accès pour les services d'urgence sera maintenu.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire temporaire sera fournie par les services techniques de la commune.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale

ARTICLE 7 : Notification sera faite au pétitionnaire dans les formes légales sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *14 Juin 2022*

Le Maire
Guy GEOFFROY

